

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC  
L'ENTREPRISE LUX LINGUA - PEPINIÈRE  
D'ENTREPRISES DE GRANDANGOULEME

Direction Attractivité Economie  
Emploi - Economie - Innovation et  
enseignement supérieur  
N° 2017-D-404

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- ☐ VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIE en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention d'occupation précaire passée avec l'entreprise LUX LINGUA située 70 rue Jean Doucet 16470 Saint-Michel, pour la mise à disposition du bureau/plateau B8 (30,80 m<sup>2</sup>) de la pépinière d'entreprises de GrandAngoulême, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

**Article 2** – La location est consentie à compter du 31 octobre 2017 pour une durée de 24 mois moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 128,33 € HT et des charges de 56,46 € HT. Le montant de la redevance est progressif et sera donc réajusté chaque année.

**Article 3** – Un dépôt de garantie d'un montant de 256,66 € HT équivalent à 2 mois d'indemnité devra être versé par l'entreprise LUX LINGUA pour garantir l'exécution de la présente convention.

**Article 4** – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **21/12/2017**  
Publié ou notifié,  
Le **21/12/2017**